

DES DANGERS POUR VOUS ET LES AUTRES.

Risques de blessures ou de piqûres, transmission de germes, bactéries ou virus, les produits de soins peuvent être source de danger dans notre quotidien. Après utilisation ne les jetons pas n'importe comment et n'importe où !

Les déchets de soins présentent des risques pour :

- les utilisateurs et leur entourage proche (famille, enfants, visiteurs),
- notre environnement,
- les agents responsables de la collecte et du tri des ordures ménagères (ripeurs, trieurs, agents de déchèterie, agents communaux...),
- les usagers de la voie publique.



Ne jetez pas vos déchets piquants-coupants dans la poubelle !

Renseignez-vous auprès de votre pharmacien, ou du Smictom des Pays de Vilaine pour connaître l'organisation mise en œuvre sur votre commune.

La réglementation du code de la santé publique

Art R 1335-1

«Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) sont définis :

- du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;
- ou, même en l'absence de risque infectieux, qui relèvent de l'une des catégories suivantes :
matériels et matériaux "piquants" ou "coupants" destinés à l'abandon...»

Art R 1335-5

«Les déchets d'activités de soins et assimilés sont collectés dans des emballages à usage unique. Ces emballages doivent pouvoir être fermés temporairement et ils doivent être fermés définitivement avant leur enlèvement...»

Arrêté du 07 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRI (article 3)

«La durée maximale entre la production de déchets et de leur enlèvement ne doit pas excéder 3 mois lorsque la quantité produite ou stockée en un même lieu est inférieure à 5 kg par mois.»

Arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des DASRI (article 6)

«Le niveau d'exigence minimum requis pour les boîtes et mini-collecteurs pour déchets perforants correspond à la norme NFX 30-500 de décembre 1999 (étanchéité, résistance, système de fermeture provisoire et définitif, identification du contenant grâce à la couleur jaune et au pictogramme "danger biologique").»

Le **TRI** et la **COLLECTE** des déchets de soins piquants-coupants vous concernent ?
Contactez le Smictom ou votre pharmacie habituelle.

Tampon de la pharmacie ou de la collectivité

Smictom des Pays de Vilaine

Maison intercommunale - ZA La Lande Rose
12, rue Blaise Pascal - BP 88051 - 35580 Guichen
Tél. 02 99 57 02 50 - www.smictom-paysdevilaine.fr

LA COLLECTE DES DÉCHETS DE SOINS DES PARTICULIERS

Guide pratique



ENVIRONNEMENT - SANTÉ :
SÉCURISONS NOS DÉCHETS À RISQUES INFECTIEUX



VOUS VOUS SOIGNEZ À DOMICILE ?

Pour l'environnement, la santé et la sécurité, limitons les risques liés aux déchets de soins à domicile...

"Adoptons des gestes simples au quotidien !"



Lancettes

Embouts de stylo injecteur



Seringues

LE TRI ET LA COLLECTE DES DÉCHETS DE SOIN, C'EST SÛR, C'EST SIMPLE !

APPRENONS À LES SÉCURISER EN 3 ÉTAPES :

ÉTAPE 1 : Connaître le circuit de collecte

1



Il passe d'abord par votre pharmacien qui délivre le premier collecteur (boîte jaune) et toute l'information sur le service.

ÉTAPE 2 : Se procurer un collecteur adapté (boîte jaune)

2



Grâce à leur matériau rigide et à leur système de fermeture empêchant tout contact des mains avec les déchets placés dans la boîte, les collecteurs de déchets de soins constituent une barrière physique protégeant les personnes exposées au contact de ces déchets.

ÉTAPE 3 : Rapporter le collecteur à dates précises

3



La réglementation interdit aux particuliers et aux pharmaciens de conserver des déchets de soins à leur domicile ou dans leurs officines au-delà d'un certain laps de temps. C'est pourquoi il est impératif de rapporter son collecteur au bon endroit et à la date prévue. Aux dates indiquées par votre pharmacien à raison d'une semaine par mois, vous pouvez rapporter votre boîte pleine et l'échanger contre une nouvelle boîte dans l'une des sept déchèteries gérées par le Smictom des Pays de Vilaine.

Pour connaître les lieux de distribution et les dates de collecte des boîtes, renseignez-vous dans votre pharmacie ou auprès du Smictom.